

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 novembre 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à N. ROCA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à E. BIEGER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à M. BIVALSKI).

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence et BIEGER Emmanuelle.

Délibération D2022-56

Objet : : Annulation du loyer de janvier 2023 pour l'Atelier Poudré en raison des difficultés rencontrées durant l'hiver 2021-2022

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées par la société « L'Atelier Poudré », locataire d'un local commercial communal, durant l'hiver 2021/2022 face à différents dysfonctionnements au sein des locaux (chauffage, eau...). Ces dysfonctionnements auraient rendu difficile la continuité de l'activité professionnelle de cette structure dans l'attente des interventions réalisées par les artisans (électricien, plombier...).

Au regard des difficultés présentées par la locataire de la structure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un geste de soutien à l'activité économique à destination de cette locataire en annulant le dernier loyer annuel (janvier 2023 : 760 €) en compensation des difficultés et de la perte de chiffre d'affaires associée durant l'hiver précédent.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les difficultés rencontrées par la locataire de « L'Atelier Poudré » durant l'hiver 2021/2022 du fait de dysfonctionnements,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00


VALIDE l'exonération du loyer de janvier 2023 (760 €) au profit de « L'Atelier Poudré ».

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 033-213301658-20221205-D2022_56-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 05 décembre 2022.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER